

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 011

Approuvant la signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « La Brigade d'Agitateur de la Jeunesse » pour une représentation du spectacle « Jouets Interdits »

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'arrêté n°2022-400 en date du 7 novembre 2022 donnant délégation temporaire de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUET, 1er adjoint au Maire pendant l'absence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de la Ville de Marcoussis du mercredi 11 janvier 2023 au dimanche 12 février 2023 inclus.

CONSIDERANT la volonté de la ville de Marcoussis de favoriser l'accès à la culture et plus particulièrement au spectacle vivant ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la diffusion du spectacle « Jouets Interdits » de signer du contrat de prestation de service ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de prestation de service est signé avec La Brigade d'Agitateur De la Jeunesse, sise à la Maison de la vie associative, 19 rue de la boulangerie – 93200 Saint-Denis ;

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour 1 représentation le samedi 11 février 2023 à 10h30 ;

ARTICLE 3

Le montant du présent contrat est de 1 070 euros TTC ;

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 20 janvier 2023

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué
Jérôme CAUET

